

M É M E N T O

CTSS



CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL

CTSS





MÉMENTO

Conseillers Techniques de Service Social

Le corps des **Conseillers Techniques de Service Social (CTSS)** est classé dans la catégorie A depuis le 1^{er} février 2019. Le corps comporte 2 grades.
Le 1^{er} grade de conseiller socio-éducatif comporte 12 échelons et le second grade de conseiller socio-éducatif supérieur comporte 8 échelons.

MISSIONS

Les conseillers techniques de service social des administrations de l'État exercent leurs fonctions en administration centrale, dans les services à compétence nationale, dans les services déconcentrés, dans les établissements publics de l'État, au sein des autorités administratives indépendantes, dans les services de l'État ou dans les établissements publics dont ils relèvent, implantés à l'étranger, dans les juridictions ainsi que dans les formations administratives des armées.

Les membres du corps interministériel des conseillers techniques de service social des

administrations de l'État assurent la conception et ont la responsabilité de la conduite des actions visant à aider les agents, les personnes, les familles qui connaissent des difficultés sociales ou socioprofessionnelles, en recherchant les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social et en menant toutes actions susceptibles de prévenir et de remédier à ces difficultés dans le cadre d'actions individuelles et collectives. Ils ont vocation à assurer des fonctions d'encadrement ou de coordination de l'activité des assistants de service social des administrations de l'État ainsi que des fonctions d'expertise dans le cadre de la mise en œuvre des politiques d'action sociale.



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Le déroulement de la carrière d'un assistant de service social se fait :

- À l'ancienneté, par changement d'échelon et d'indice correspondant;

CONSEILLER TECHNIQUE DE SERVICE SOCIAL 1^{ER} GRADE

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IM (2021)	438	455	471	488	505	529	548	566	590	611	640	658
Durée (en année)	1 et ½	1 et ½	2	2	2	2	2	2	2 et ½	2 et ½	3	

CONSEILLER TECHNIQUE DE SERVICE SOCIAL 2^E GRADE

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8
IM (2019)	536	561	579	603	620	645	669	680
Durée (en année)	2	2	2	2 et ½	2 et ½	3	3	

- Par avancement au grade supérieur.

□

La promotion au grade supérieur de Conseiller technique de service social se fait (article 26 du décret de 2017) :

- Au choix, pour les fonctionnaires justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon de la classe normale et justifiant de six ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade de même niveau.

Situation dans le 1 ^{er} grade	Situation dans le 2 ^e grade	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'un échelon
12	7	Sans ancienneté
11	6	Ancienneté acquise
10	5	Ancienneté acquise
9	4	Ancienneté acquise
8	3	Ancienneté acquise
7	2	Ancienneté acquise
6	1	Ancienneté acquise





RÉGIME INDEMNITAIRE

Ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il distingue :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).** Il s'agit de l'indemnité principale, versée mensuellement qui valorise l'exercice des fonctions.
- **Le complément indemnitaire annuel**

(CIA). Il s'agit de l'indemnité facultative qui peut être versée en une seule ou deux fois seulement dans l'année où elle est octroyée. Cette dernière valorise l'engagement professionnel.

Il existe depuis le 16 juillet 2020, au ministère des Armées, une nouvelle répartition des groupes RIFSEEP des CTSS. Il existe désormais un groupe 1 divisé en deux sous-groupes (le groupe 1-a et le groupe 1-b) ainsi qu'un groupe 2.

RIFSEEP DES CTSS

Mobilité effectuée	Mobilité correspondante	Ticket correspondant
Entre sous-groupes (1-a vers 1-b ou l'inverse)	G1 vers G1	Latéral
D'un sous-groupe vers le groupe 2	G1 vers G2	Descendant
Du groupe 2 vers un sous-groupe	G2 vers G1	Ascendant

Remarque : un sous-groupe du groupe 1 reste un groupe 1

DÉTERMINATION DES MONTANTS IFSE

SOCLE INDEMNITAIRE ANNUEL DE L'IFSE

Groupe de fonctions	Administration centrale	Organismes extérieurs
Sous-groupe 1-a	20 000 €	14 000 €
Sous-groupe 1-b	14 000 €	10 400 €
Groupe 2	12 000 €	9 300 €

MONTANT MAXIMAL ANNUEL DE CIA

Groupe de fonctions	Administration centrale	Organismes extérieurs
Groupe 1	4 860 €	4 500 €
Groupe 2	3 890 €	3 600 €

PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE

Groupe de fonctions	Administration centrale	Organismes extérieurs
Groupe 1	27 540 €	25 500 €
Groupe 2	22 030 €	20 400 €



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

REVALORISATION DES MONTANTS IFSE

L'IFSE des CTSS peut être augmentée en cas de mobilité et/ou d'avancement :

TICKET MOBILITÉ

	Descendante	Latérale	Ascendante
Groupe 1	-	1 000 €	1 600 €
Groupe 2	500 €	1 000 €	-

Ticket d'accès à l'administration centrale	Ticket d'avancement au grade de Conseiller technique supérieur de service social	Ticket de promotion de corps au choix
1 200 €	3 000 €	2 500 €

Le montant de RIFSEEP peut être aussi modifié tous les quatre ans lors de la mise en œuvre de la clause de revoyure pour les agents n'ayant pas fait l'objet sur la période précédent ni d'une mobilité, ni d'un avancement.

TAUX DE PROMOTION

Le taux d'avancement des fonctionnaires dans les grades supérieurs découle du décret n°2005-1090 du 1^{er} septembre 2005. Conformément à ce décret, «nombre maximum des fonctionnaires appartenant à l'un des corps des administrations de l'État (.) pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Cet effectif s'apprécie au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions». Ce taux est fixé par un arrêté du ministre. Ce taux pro/pro est fixé à 15% en 2019-2020 et 10% en 2021 pour les Conseillers techniques Supérieurs de Service Social; de 14% en 2019, 2020 et 2021 pour les assistants principaux de Service Social ; de 10% en 2020 et 2021 pour les Assistants de Service Social de première classe (classe supérieure), selon *l'arrêté du 16 octobre 2019 fixant les taux de promotion.*

GRADE	TAUX
Conseiller Technique Supérieur de Service Social	Les taux de promotion des CTSS pour 2022 sont de 10 %





RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Décret n°2012-1099 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'État.
- Décret n°2017-1052 du 10 mai 2017 statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'État.
- Décret n°2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics.
- Décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'État à caractère socio-éducatif.
- Arrêté du 16 octobre 2019 fixant les taux de promotion.
- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour application aux corps des CTSS ainsi qu'à l'emploi des inspecteurs techniques de l'action sociale (ITSAS) des dispositions du décret n°2014-513.
- Circulaire n°310815 / DEF/SGA/DRH-MD du 22 décembre 2015 relative aux règles de gestion de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnité annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir pour les corps interministériels à gestion ministérielle d'attachés et d'assistants et conseillers techniques de service social d'administration de l'État (**montant de l'IFSE et évolutions IFSE**).
- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.
- Arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.
- Note n°0001D20013285ARM/SGA/DRHMD du 16 juillet 2020 ayant pour objet les nouvelles règles de gestion de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) applicables aux assistants de service social des administrations de l'État (ASS) et aux conseillers techniques de service social des administrations de l'État (CTSS) relevant du ministère des Armées.
- Arrêté du 29 juillet 2015 portant

RIFSEEP





Personnels
Civils
des Armées



L'UNSA Défense est porteuse d'une conception du syndicalisme différente, respectueuse de l'avis de tous et de chacun, respectueuse de l'autonomie de décision de ses structures territoriales.

L'UNSA Défense est une organisation moderne, en phase avec les aspirations des agents.

L'UNSA Défense développe une pratique du dialogue social et de la négociation qui s'appuie sur une analyse des situations, sans dogme ni esprit partisan. L'UNSA n'est ni adepte du refus systématique de principe, ni dans une démarche d'acceptation par habitude.

L'expérience professionnelle de nos délégués a forgé leur connaissance des situations éminemment diverses et variées d'un ministère pas comme les autres. **Que ce soit dans les domaines sociaux, industriels, RH, de santé et sécurité, d'avancement, de défense des droits individuels et ceux du collectif de travail, de discrimination, de statuts, de service public, tous nos délégués sont aguerris à une pratique syndicale UNSA exigeante, réformiste, combative mais utile, efficace et enthousiaste, car s'appuyant sur le réel, le vécu des agents dans leur quotidien.**



Votre secrétaire national est à votre disposition :

Anne-Sophie BRELLMANN

Titulaire

09 88 67 76 82

anne-sophie.brellmann@intradef.gouv.fr







syndicat-uns-asa.fct@intradef.gouv.fr

Votre bureau le plus proche :

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS

 01 42 22 37 02



-  federation@uns-defense.org
-  portail-uns.intradef.gouv.fr
-  www.uns-defense.org
-  @UnsaDefense
-  www.facebook.com/UNSADefense
-  Unsa defense diffusion